

## Chapitre 3 : Choisir les bons supports financiers pour ses placements

## #4 Le PEA

En matière de placements, la diversification est primordiale et nécessite de définir une allocation d'actifs personnalisée. Prendre le temps de déterminer l'enveloppe juridique et fiscale de son investissement est aussi une étape essentielle. Le Compte Titres Ordinaire, le Contrat d'Assurance-Vie, le PER... chacun de ces modes de détention présente des caractéristiques adaptées à différents objectifs. Nous faisons le point sur Plan d'Épargne en Actions.

## | Qu'est-ce que le PEA ?

Le Plan d'Épargne en Actions (PEA) est un dispositif permettant d'investir dans des actions de sociétés européennes en direct ou via des fonds avec le bénéfice d'une fiscalité avantageuse.

## | Quels sont les avantages fiscaux du PEA ?

En premier lieu, l'enveloppe PEA bénéficie du principe de la capitalisation c'est-à-dire que tant qu'il n'y a pas de retrait du plan, aucune fiscalité n'est due. Ce système permet de gérer ses investissements sans aucun frottement fiscal et de maximiser la rentabilité de son placement sur le long terme.

Le PEA présente un deuxième avantage au moment de la sortie puisque 5 ans après

il existe deux types de plan : le PEA classique et le PEA-ETI, ce dernier étant destiné à encourager l'investissement dans les petites et moyennes entreprises.

son ouverture, les retraits sont totalement exonérés d'impôt sur le revenu. Ainsi, ils ne supportent que les prélèvements sociaux au taux actuel de 17,2%.

Il convient de préciser qu'un retrait est possible avant 5 ans mais dans ce cas, non seulement le revenu réalisé est imposé au Prélèvement Forfaitaire Unique de 30% mais en plus, il entraîne la clôture du plan.

## | Quelles sont les contraintes du PEA ?

L'ouverture d'un PEA est limitée aux personnes majeures et fiscalement domiciliées en France dans la limite d'un plan par personne.

Le plafond de versement dans un PEA ordinaire s'établit à 150 000 € pour un contribuable et à 20 000 € pour un enfant majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents. Le plafond de versement sur un PEA ETI est

de 225 000 euros mais attention, la somme des versements effectués sur un PEA classique et sur un PEA ETI ne peut pas dépasser cette limite de 225 000 €.

La principale contrainte du PEA concerne la nature des titres qui peuvent y figurer puisque les investissements sont limités aux parts ou actions émises par des sociétés d'un Etat membre de l'Union européenne, de la

**Laura Rouault***Ingénieur patrimonial  
Meeschaert Gestion Privée*

Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein ainsi qu'aux fonds investis à plus de 75% en titres éligibles.

La diversification vers d'autres zones géographiques et la partie prudente de son allocation doivent donc être réalisées sur des modes de détention différents comme le compte-titres ou l'Assurance-Vie.



©gettyimage / SARIINYAPINNGAM

## | Est-ce qu'il est possible de détenir des titres non cotés sur un PEA ?

Le PEA peut aussi servir de support à un investissement non coté avec, à la clef, une fiscalité très favorable. Il faut cependant noter que, les dividendes reçus de sociétés non cotées ne bénéficient de l'exonération d'impôt sur

le revenu que dans la limite de 10 % du montant investi sur ces titres.

Autre mise en garde, il est interdit de détenir familialement, directement ou indirectement, pendant la durée du plan,

plus de 25 % du capital d'une entreprise dont les titres figurent au plan ou d'avoir détenu cette participation à un moment quelconque au cours des cinq années précédant l'acquisition de ces titres.

« **L**'enveloppe PEA bénéficie du principe de la capitalisation c'est-à-dire que tant qu'il n'y a pas de retrait du plan, aucune fiscalité n'est due. »

Laura Rouault

## | Et en matière de transmission ?

Le PEA supporte les droits de succession au barème de droit commun et les prélèvements sociaux sont en plus dus au taux de 17,2% sur la plus-value latente du plan. On peut d'ailleurs rappeler qu'en

la matière, un compte titres est plus favorable puisque s'il supporte aussi les droits de succession, la plus-value latente du compte est en revanche exonérée de prélèvements sociaux lors du décès.

La donation de titres inscrits dans un plan n'étant pas non plus possible, le PEA n'est pas un mode de détention adapté à un projet de transmission.



@gettyimage / RUNSTUDIO

Le PEA offre un cadre fiscal sans équivalent en matière d'impôt sur le revenu pour détenir un portefeuille d'actions européennes. On recommandera donc de gérer cette partie du patrimoine prioritairement dans ce cadre, le Compte Titres et l'Assurance-Vie étant à privilégier pour la partie internationale et sécuritaire.

Les perspectives de gain sur les titres non cotés pouvant être significatives, ceux-ci trouveront aussi leur place sur le PEA.

**MEESCHAERT**  
GESTION PRIVÉE

Achévé de rédiger en novembre 2024.

Avertissement : Cet entretien est exclusivement destiné à fournir des informations générales et ne constitue en aucun cas un conseil juridique ou fiscal. Elles ne doivent être utilisées qu'en conjonction avec un avis professionnel. A cette fin, votre conseiller en gestion privée reste à votre disposition. Ces informations sont communiquées à titre purement indicatif et ne sauraient donc être considérées comme un élément contractuel, un conseil en investissement, une recommandation de conclure une opération ou une sollicitation en vue de la souscription d'un produit ou service. Financière Meeschaert, S.A à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 726 304 euros, RCS de Paris n° 342 857 273 - NAF 6430Z - 30 avenue Kléber 75016 Paris - TVA intracommunautaire FR 30 342 857 273 - Intermédiaire en assurance n°ORIAS 07 004 557- www.orias.fr. Carte professionnelle n° CPI7501202400000119 délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France.